

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Saddier, M. Ginesy et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 23 A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans leurs budgets et à enveloppe constante, les agences de l'eau réservent au minimum 30 % du montant de leurs interventions pour les projets situés dans les territoires amonts de leurs bassins versants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de flécher une partie de crédits des agences de l'eau en direction des projets portés par des territoires de montagne La réalisation de travaux de modernisation et d'extension des réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement en zone de montagne présentent des surcoûts important dont il faut tenir compte.